

## **ARRÊTÉ**

Ouverture d'enquête publique  
Désaffectation et aliénation d'un chemin  
rural dénommé « Chemin de Mello »

*du 24 mars 2025 au 8 avril 2025 inclus*

### **ARR2025\_027**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-3, R. 318-3, R. 318-7 et 10 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10, R. 161-25, R. 161-26 et 27 ;

**VU** l'arrêté municipal N° ARR2025-003 en date du 20 janvier 2025 désignant Monsieur Gérard DEGRIECK en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** les pièces du dossier soumis à enquête publique :

- dossier de désaffectation et aliénation d'un chemin rural dénommé « Chemin de Mello »

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique sera réalisée sur le projet de désaffectation et aliénation d'un chemin rural dénommé « Chemin de Mello ». Cette enquête aura lieu en Mairie, située 74 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), **du lundi 24 mars 2025 à 14 h 30 au mardi 8 avril 2025 à 12 h inclus** et se déroulera donc pendant une durée de 16 jours.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Gérard DEGRIECK a été nommé commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, l'entier dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT-SUR-OISE aux jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
- Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le samedi de 8 h 30 à 12 h

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.nogentsuroise.fr>

De plus, le commissaire enquêteur réalisera des permanences en Mairie de Nogent-sur-Oise qui auront lieu aux dates et heures suivantes, afin de recevoir les observations du public :

- Lundi 24 mars 2025 de 14 h 30 à 16 h,
- Mardi 8 avril 2025 de 10 h 30 à 12 h.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra ainsi consulter les documents du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à la mairie de Nogent-sur-Oise – 74 rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise, à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@nogentsuroise.fr](mailto:enquete-publique@nogentsuroise.fr)

Ces observations seront dès leur réception annexées au registre.

Les observations communiquées après le terme de l'enquête publique fixée au 8 avril 2025 à 12 h seront jugées irrecevables et ne pourront, par conséquent, être consignées au registre.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de l'enquête, le registre sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui rendra, dans un délai de 30 jours le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le rapport ainsi que les conclusions précitées pourront être consultés en Mairie et sur le site internet de la Commune (<https://www.nogentsuroise.fr>) par les personnes qui le souhaitent.

**ARTICLE 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de désaffectation et aliénation d'un chemin rural dénommé « Chemin de Mello », éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public sera diffusé, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie et dans les autres lieux fréquentés par le public. Cet avis sera également publié dans deux publications locales diffusées dans le Département (Courrier Picard et Oise Hebdo).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis au Commissaire-Enquêteur et à la Préfecture de l'Oise.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*